

DELIBERATION

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 8 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
L'an deux mil vingt-six,
le huit juin
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Denis PRAT, 1^{er} adjoint.

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Date de la convocation : 2 juin 2026

Présents : Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI, Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-Jacques MEISSIMILLY, Jean-Marie REYNIER, Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absents : Christian BLANC (pouvoir à Jean-Denis PRAT), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER)

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Cette délibération annule et remplace celle prise le 30 mars 2026 portant le même objet.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait part des observations faites par le contrôle de légalité en date du 7 mai 2026, et propose de modifier la délibération comme suit :

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2121-29) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

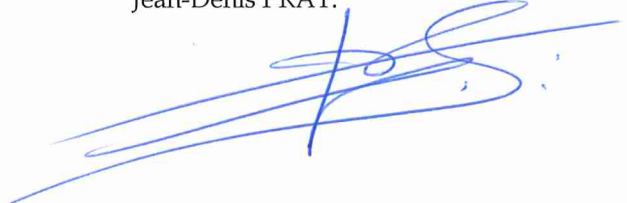
CONFIE au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60.000 € HT pour les marchés de services ou de fournitures, 100.000€ HT pour les marchés de travaux (seuils en dessous desquels un marché peut être conclu sans publicité et sans mise en concurrence préalables)

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
10. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €uros par année civile.
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint
Jean-Denis PRAT.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the typed name Jean-Denis PRAT.